

Séance du 21 juin 2017.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, MOUREAU Béatrice, TOPPET Roger *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia
HUENS Arnold, HOSTE Alex, *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Excusée : PELZER Emersone

Questions du public au Collège communal :

Les riverains de la rue Antoine Dodion, signataires de la pétition remise le 19 avril 2017, remettent aux conseillers communaux des photos de dispositifs ralentisseurs efficaces situés parfois sur d'autres communes et en suggèrent certains (zone colorée, coussin berlinois, radar préventif, panneau « enfants », déplacement et/ou rétrécissement de la chicane). Par ailleurs, ils soulignent l'impraticabilité aux PMR de certains trottoirs et accotements (rue Muselle, rue Dodion). Le Bourgmestre répond que la commission sécurité du Conseil communal a examiné le dossier et projette la modification de la chicane existante, la pose d'une ligne blanche continue et la pose d'un marquage au sol « priorité de droite ». Ces aménagements doivent être soumis à la Région wallonne.

Monsieur Christophe Ben Moussa informe le Conseil que Berloz est une des rares (2) communes ne disposant pas d'un médecin généraliste à temps plein. Il suggère que le Collège contacte l'Université de Liège où une commission a été mise en place pour une « affectation » des médecins.

1er point : Procès-verbal de la séance du 17 mai 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 mai 2017.

2e point : Finances CPAS – modification budgétaire n°1.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2016 du Conseil communal approuvant le budget 2017 du C.P.A.S. de Berloz ;
Vu la délibération du 18 mai 2017 du Conseil de l'Action Sociale approuvant la première modification de son budget pour l'exercice 2017 ;
Considérant que celle-ci ne requiert aucune augmentation de l'intervention communale ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la première modification du budget 2017 du Centre Public d'Action Sociale – service ordinaire, aux sommes de :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	786.167,32	786.167,32	0,00
Augmentation de crédit (+)	15.389,11	14.738,50	650,61
Diminution de crédit (+)	-1.675,87	-1.025,26	-650,61
Nouveau résultat	799.880,56	799.880,56	0,00

3e point : Chantiers en voirie - adhésion à l'ASBL PoWalCo.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plateforme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers ;

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L 3131-1, § 4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, « 3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales » ;

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional ;

Considérant la possibilité de rétractation à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo ;

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adhérer à l'asbl PoWalCo.

Article 2 : De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la commune à l'asbl PoWalCo.

Article 3 : De transférer cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'asbl PoWalCo.

4e point : TERRE – renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la convention établie entre la Commune de Berloz et l'association TERRE Asbl, entreprise responsable de la collecte des déchets textiles ménagers, dont le siège est établi rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal, pour remplir cette mission gratuitement ;

Vu la correspondance du 22 mai 2017 par laquelle l'opérateur de collecte de textiles enregistré « Terre » souhaite renouveler la convention pour la collecte des textiles ménagers arrivant à son terme le 1^{er} octobre 2017 ;

Attendu que le renouvellement de la convention prend effet le 1^{er} octobre 2017 pour une durée de deux ans ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De confier à l'association TERRE Asbl le soin de collecter les déchets textiles ménagers par le biais de bulles à textiles.

Article 2 : La présente convention prendra cours le 1^{er} octobre 2017 et prendra fin le 30 septembre 2019.

Article 3 : MM. Joseph Dedry, Bourgmestre et Pierre De Smedt, Directeur général, sont désignés pour la signature du texte de la convention, jointe à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération et son annexe seront transmises pour disposition à l'association TERRE Asbl et au Gouvernement wallon.

5e point : SPGE – rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) – Consultation.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Environnement, en ce qui concerne l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome, paru au Moniteur belge le 28 décembre 2016 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'arrêté en question modifie la procédure de révision des PASH et notamment l'obligation d'élaborer un rapport d'incidences environnementales (RIE) au lieu d'une demande d'exemption ;

Considérant que préalablement à l'élaboration du RIE qui accompagnera chaque projet de modification, il est obligatoire, suivant l'article D.56 §4 du Livre Ier du Code de l'Environnement, de proposer un projet de contenu à la consultation du CWEDD, des communes concernées et des personnes et instances jugées nécessaires ;

Vu la lettre du 29 mai 2017 par laquelle la S.P.G.E. soumet à consultation un projet de contenu du rapport d'incidences environnementales (RIE) sur les projets de modification des PASH, annexé à la lettre susmentionnée ;

Considérant que ledit projet n'appelle aucune remarque ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le projet de contenu du rapport d'incidences environnementales (RIE) sur les projets de modification des PASH, annexé à la lettre de la S.P.G.E. du 29 mai 2017.

Article 2 : De communiquer la présente pour disposition à la S.P.G.E.

6e point : Désignation d'une Fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire – Madame Julie TILQUIN – Résolution du Conseil provincial du 18 mai 2017.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les conventions conclues entre la Commune de Berloz et la Province de Liège pour la mise à disposition d'un Fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives qui s'appliquent respectivement en vertu de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et du Livre Ier, Partie VIII du Code de l'Environnement ;

Vu la désignation de Mesdames Angélique BUSCHEMAN et Zénaïde MONTI en qualité de Fonctionnaires sanctionnatrices et Monsieur Damien LEMAIRE (appelé à d'autres fonctions) en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu le souci de la Province de Liège d'améliorer le service rendu aux communes ;

Vu la décision de la Province de Liège de désigner Madame Julie TILQUIN en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice afin de renforcer le Service des Sanctions administratives communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité d'approuver la désignation de Madame Julie TILQUIN en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice.

7e point : Vente de matériel communal excédentaire – véhicule 4x4 type ILTIS – arrêt des conditions de la vente.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 à 236 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vente d'un véhicule utilitaire inutilisé appartenant à la Commune, à savoir un tout-terrain léger de marque Bombardier type Iltis (châssis n°48771 – code patrimoine n°05 329 0010), acquis en 2013 ;

Vu le cahier des charges annexé à la délibération susvisée, proposant la vente dudit matériel avec affichage aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de déclasser et de vendre le véhicule BOMBARDIER ILTIS, conformément au cahier des charges établi par le Secrétariat communal.

Article 2 : d'inscrire le produit de la vente au budget extraordinaire, article 421/77352.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

8e point : SPI – assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 20 mai 2015 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de la SPI, à savoir : Madame Moureau Béatrice, Messieurs Dedry Joseph, Hoste Alex, Huens Arnold et Jeanne Paul ;

Vu la lettre du 23 mai 2017 de la SPI portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2017, dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée Générale Ordinaire :

- *Approbation :*
 - *Des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 y compris la liste des adjudicataires ;*
 - *Du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes ;*
 - *Du rapport du Commissaire Réviseur.*
- *Décharge aux Administrateurs*
- *Décharge au Commissaire Réviseur*
- *Démissions et nominations d'Administrateurs*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2016 y compris la liste des adjudicataires, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire Réviseur, d'approuver les décharges aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur, d'approuver les démissions et nominations d'Administrateurs, points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 26 juin 2017.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2017.

Article 3 : La présente sera transmise à la SPI pour disposition.

9e point : PUBLIFIN – assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 9 juillet 2014 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale PUBLIFIN (anciennement TECTEO - ALE), à savoir : Mmes Béatrice Moureau, Sonia Roppe-Permentier et MM. Joseph Dedry, Alain Happaerts et Arnold Huens ;

Vu la lettre du 23 mai 2017 de PUBLIFIN portant convocation pour ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 27 juin 2017 ;

Considérant qu'il appert que le Conseil d'Administration de PUBLIFIN n'était pas légalement constitué et donc habilité à convoquer les assemblées générales susmentionnées ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 15 juin 2017 relative à la convocation urgente d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire en vue notamment de constituer un nouveau Conseil d'Administration ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de retirer le point de l'ordre du jour.

10e point : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour le « Bike School Berloz ».

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la convention de mise à disposition n'a pu être élaborée en raison d'un problème informatique subi par les responsables du club de VTT « Bike School Berloz » ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de retirer le point de l'ordre du jour.

11e point : Finances communales - Vérification de l'encaisse du Receveur régional à la date du 31 mars 2017

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal ;
Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le Commissaire d'Arrondissement en date du 8 mai 2017, quant à la situation au 31 mars 2017, et reçu le 15 mai 2017 ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en date du 8 mai 2017.

12e point : Marchés publics extraordinaires – communications de décisions de Collège.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 par laquelle il délègue certaines de ses compétences en matière de marchés publics ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 24 mai 2017 relative à l'attribution du marché « Fourniture et pose de caveaux préfabriqués » à LACROIX JEAN SPRL, Rue Lieutenant Jungling 12 à 4671 Barchon, pour le montant d'offre contrôlé de 9.820,00 € hors TVA ou 11.882,20 €, 21% TVA comprise ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 24 mai 2017 relative à l'attribution du marché « Fourniture de cellules de columbarium et accessoires » à CONCRETE DIVERSITY SPRL, Zoning de Tournai Ouest 2, Rue des Sablières 16 à 7503 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 1.933,50 € hors TVA ou 2.339,54 €, 21% TVA comprise ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 14 juin 2017 relative à l'attribution du marché « Rénovation de la toiture d'un hangar » à STEVENS Benjamin, rue du Roua 115A à 4300 Waremme, pour le montant d'offre contrôlé de 5.202,73 € hors TVA ou 6.295,30 €, TVA comprise ;

Communication obligatoire :

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE :

- De l'arrêté ministériel notifié le 26 mai 2017 par le Ministre Paul FURLAN réformant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2017, votées en séance du Conseil communal du 19 avril 2017.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT
Directeur général

Joseph DEDRY
Bourgmestre
